



REGLEMENT INTERIEUR

(modifications du 26 août 2021)

Le règlement intérieur précise les règles de fonctionnement spécifiques à l'association.

Il est adopté par le comité directeur, il est présenté à l'assemblée générale ordinaire, mais il n'est pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il n'est pas adressé aux services de la préfecture, c'est un document interne.

Il est disponible sur le site internet www.asso-cslro.org.

ARTICLE 1 - PERIODE D'EXERCICE.

La période d'exercice va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Durant les mois de juillet et août, sauf exception précisée par l'animateur, aucune activité dans les disciplines ne sera assurée compte tenu de la faible participation durant cette période.

ARTICLE 2 - ADHESION ET RENOUVELLEMENT.

Lors de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion, chaque adhérent doit compléter un bulletin d'adhésion pour garantir la mise à jour du fichier et préciser les activités qu'il souhaite pratiquer pour la saison à venir, fournir un certificat médical, une enveloppe timbrée pour envoi de sa carte et le chèque de règlement, seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site CSLRO, dans la rubrique adhésion.

ARTICLE 3 - CERTIFICAT MEDICAL.

Chaque adhérent a l'**obligation** de fournir lors de l'adhésion, un certificat médical de moins de trois mois, attestant qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités sportives choisies. Ce certificat est valable 3 ans

Après une intervention médicale ou chirurgicale importante, l'adhérent fournira un certificat médical attestant son aptitude à reprendre les activités.

ARTICLE 4 - SECURITE.

Par mesure de sécurité, les membres étrangers au club (amis, invités, enfants des adhérents), ne sont pas acceptés dans les disciplines, (néanmoins les invités sont les bienvenus à nos festivités).

ARTICLE 5 - ANIMAUX.

Par mesure d'hygiène et de sécurité les animaux de compagnie ne sont pas admis, en toute circonstance dans les activités.

ARTICLE 6 - IDENTITE.

Chaque adhérent doit toujours pouvoir justifier de son appartenance au CSLRO lors des activités intérieures ou extérieures. Les membres du comité directeur et les animateurs effectueront des contrôles pour vérifier votre appartenance au CSLRO (carte CSLRO tamponnée).

Pour les activités optionnelles, les adhérents devront pouvoir présenter leur carte d'adhérent où sera annotée leur adhésion à l'activité optionnelle (tampon).

Lors de ces activités optionnelles les adhérents seront tenus de pointer sur les listings de présence en début d'activité.

Attention pour l'aquagym attendre la présence du maître-nageur avant d'entrer dans l'eau.

ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT.

Lors de l'organisation de sorties diverses ou de rencontres interclubs, les disciplines prévues le jour dit, assurées par les moniteurs bénévoles, peuvent être suspendues afin de leur permettre de participer à ces manifestations.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE.

Les membres de l'association doivent respecter le règlement Intérieur au même titre que les statuts.

ARTICLE 9 - EXCLUSION.

Un membre exclu de l'association, quel que soit l'objet du motif disciplinaire, pourra être réintégré au minimum un an après l'exclusion, si sa demande par écrit est acceptée à l'unanimité des membres du comité directeur.

ARTICLE 10 - ASSURANCE.

La responsabilité civile de l'association couvre l'adhérent pendant son activité, mais elle ne couvre pas le départ anticipé d'un membre d'une activité en cours, ni le trajet aller et retour domicile lieu d'activité.

L'assurance couvre l'organisation et ses participants qu'ils soient adhérents ou non pendant les manifestations festives annuelles organisées par le club. Lors de sorties ou voyages, dont l'organisation n'est pas confiée à un professionnel déclaré, les participants doivent être prévenus que seul l'exercice d'une activité prévue aux statuts du club est couverte par notre assurance (hors trajet aller et retour domicile lieu d'activité). Toutes les autres manifestations annexes se font donc sous leur propre responsabilité (clause valable pour le bowling, le théâtre, les temps libres des randonnées etc....)

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS POUR LES ADHERENTS.

Il est précisé dans la procédure d'inscription qu'en signant le bulletin d'inscription, chaque adhérent s'engage à respecter la charte de l'adhérent les statuts et le règlement intérieur. Ces documents ont été remis à notre assureur.

En toute occasion avoir une attitude correcte et respectueuse envers les animateurs (bénévoles ou salariés) les membres du comité et les autres adhérents.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS POUR LES ANIMATEURS.

Pour le bon fonctionnement du club, les animateurs doivent appliquer les consignes suivantes :

- 1 S'assurer que les consignes de sécurité de l'activité sont respectées ;
- 2 Ne pas hésiter à faire appel au secours en cas d'incident et en cas de refus de l'adhérent en avertir le président et faire signer une décharge sur papier libre ;
- 3 S'assurer que chaque participant est bien inscrit au club ;
- 4 Ne jamais accepter des feuilles d'inscription, des chèques (soit pour l'adhésion, ou toute autre manifestation) ;
- 5 Toute initiative engageant le club doit être, au préalable, soumise à la présidence ou au comité ;
- 6 Respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur ;
- 7 Avoir en tant qu'animateur, en toute occasion, une attitude correcte et respectueuse ;
- 8 Tout frais doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des responsables des animateurs ou du président ;
- 9 Les notes de frais des animateurs doivent obligatoirement être rédigées sur formulaire et accompagnées des pièces justificatives ;
- 10 Les notes de frais doivent obligatoirement être visées par le président ou en cas d'absence par le vice-président.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.

Une convocation avec un ordre du jour est systématiquement adressée par courrier ou par mail à chaque membre 7 jours avant la date prévue, sauf cas exceptionnel et /ou urgent. Les membres du comité directeur sont tenus d'assister aux réunions dudit comité.

Les sujets traités lors des réunions concernent les questions relatives à l'organisation et à la vie de l'association, ces sujets sont internes au comité et ne doivent pas être divulgués en dehors du comité.

Chaque membre du comité se doit de :

- 1 S'engager à avoir un rôle actif pour le club se mettre au contact des adhérents et participer au moins à une activité ;
- 2 Appliquer les statuts et le règlement intérieur ;
- 3 Communiquer en amont et consulter la présidence et les autres membres du comité avant la prise de décisions importantes ;
- 4 Travailler en équipe et non isolément ;
- 5 Ne pas enfreindre les décisions prises lors des comités et rester solidaires de ces décisions ;
- 6 Ne pas avoir des absences de plus de 2 mois au comité sauf raison de santé.

Les notes de frais du comité directeur doivent obligatoirement être rédigées sur formulaire et accompagnées des pièces justificatives.

Le non respect de ces obligations pourra entraîner une éviction du comité directeur.

ARTICLE 14 - SUIVI ET VERIFICATION DES COMPTES.

A chaque réunion du comité directeur, le(a) trésorier(e) présente la situation à la fin du mois précédent pour examen et approbation par les membres du comité.

Une commission de vérification aux comptes a lieu chaque année après clôture des comptes annuels et avant l'assemblée générale.